

N°2022/145

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ
portant occupation du d'occuper
le Domaine Public de la Commune

Aussillon village

RCAM XIII

« LES MÈDIEVALES »

SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L.1311-1 ;

- VU le Code de la Route ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2009 donnant autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit aux associations ;

Vu l'arrêté n°2022/143 portant autorisation d'ouverture exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} groupe du 14 septembre 2022 ;

- VU la demande, en date du 1^{ER} septembre 2022, de Madame Stéphanie FABRE, Secrétaire du Racing Club Aussillon Mazamet XIII, qui sollicite l'autorisation d'installer une buvette pour la vente de boissons du 3^{ème} groupe, à l'occasion d'une manifestation « Les Médiévales », organisée par la collectivité, le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022 ;

- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation lors de cette manifestation ;

ARRÊTONS

Article 1 : Le Racing Club Aussillon Mazamet XIII est autorisé à installer une buvette pour la vente de boissons du 3^{ème} groupe, sur le parking de la rue du Devès à Aussillon Village, à l'occasion d'une manifestation organisée par la collectivité « Les Médiévales », le samedi 17 septembre 2022 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 18 septembre 2022 de 9h00 à 18h00 ;

Article 2 : La buvette devra se limiter au périmètre du parking de la rue du Devès à Aussillon Village, sans empiéter sur la chaussée de la rue du Devès qui la borde de manière à n'apporter aucune gêne à la circulation sur cette voie ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de Castres, publié, et notifié selon les règles en vigueur.

M. le Commandant de Police, Madame Stéphanie FABRE, Secrétaire du Racing Club Aussillon Mazamet XIII, Madame la Directrice Générale des Services et M. le Policier Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 15 SEP. 2022

AUSSILLON, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Fabrice CABRAL

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL

